



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ADOUR MADIRAN**

**PRESTATION DE TRAITEMENT DES PRODUITS DE DECHETTERIE COLLECTES EN
BENNES SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ADOUR MADIRAN**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne le **marché de service pour assurer le traitement des produits de déchetterie.**

Il est décomposé en 4 lots :

- **Le lot n°1 concerne le traitement des encombrants ou déchets tout venant**
- **Le lot n°2 concerne le traitement des déchets de bois**
- Le lot n°3 concerne le traitement des déchets de bois de classe A
- Le lot n°4 concerne le traitement de déchets de plastique dur

Les quantités à traiter annuellement sont évaluées à

LOT N°1 : 1300 T

LOT N°2 : 900 T

LOT N°3 : 50 T

LOT n°4 : 100 T

Le précédent Etablissement Public de Coopération Intercommunale agit en qualité de Pouvoir Adjudicateur et est désigné ci-après la Collectivité.

Le comptable assignataire des paiements est le **Service de Gestion comptable (SGC) de Tarbes antenne de Maubourguet.**

ARTICLE 2 – CONTEXTE GENERAL

La **Communauté de Communes Adour Madiran (CCAM)**, dont le siège est situé au 21, place du corps franc Pomiès- 65500 VIC EN BIGORRE, regroupe 72 communes pour près de 25 000 habitants. Elle détient entre autres la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Elle assure la collecte des ordures ménagères et des emballages en porte à porte, la collecte du verre et du papier en point d'apport volontaire et exploite en régie un réseau de 4 déchetteries situées sur les communes de Vic en Bigorre, Maubourguet, Rabastens de Bigorre et Montaner.

Elle autorise également 4 communes représentant 1014 habitants à accéder à la déchetterie de Montaner dans une logique de proximité géographique.

De plus, à l'heure actuelle, les professionnels du territoire sont accueillis en déchetterie par voie de convention. Ils peuvent y déposer les déchets assimilables à des déchets des ménages, dans la limite de 1 à 2 m3 par semaine selon le type de déchet.

A titre indicatif, les horaires habituels d'ouverture de sites sont les suivants

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
MONTANER			13h30 – 17h45			9h -12h30 et 13h30 – 17h45
RABASTENS		13h30 – 17h45		9h -12h30 et 13h30 – 17h45		9h -12h30 et 13h30 – 17h45
MAUBOURGUET		9h -12h30 et 13h30 – 17h45	9h -12h30 et 13h30 – 17h45		13h30 – 17h45	9h -12h30 et 13h30 – 17h45
VIC-EN-BIGORRE	13h30 – 17h45		9h -12h30 et 13h30 – 17h45	13h30 – 17h45	13h30 – 17h45	9h -12h30 et 13h30 – 17h45

Toutefois en raison des périodes de canicules, l'accueil du public sur les deux mois estivaux de juillet et août se fait aux mêmes jours d'ouverture que le reste de l'année, mais sur la plage horaire 7h30-14h30

L'objectif de la présente consultation est la sélection de prestataires pour la prise en charge allant jusqu'au traitement des produits collectés en bennes en déchetterie, conformément à la réglementation en vigueur et aux objectifs environnementaux. Le transport des déchets des déchetteries jusqu'au site de prise en charge est assuré par la Communauté de Communes Adour Madiran

La description des prestations attendues est à retrouver au sein du CCTP.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Choix de la procédure

La présente consultation est réalisée selon la procédure adaptée. Il est soumis aux dispositions des articles R2123-1 du Code de la Commande Publique

3.3. Compléments à apporter aux Cahiers des Clauses Particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de modifications au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

3.4. Variantes

S'ils l'estiment utile, les candidats auront la possibilité de proposer plusieurs variantes ou solutions techniques, sous réserve que ces variantes répondent aux objectifs définis dans le CCTP. Les justifications de ces variantes devront **impérativement être détaillées dans le mémoire technique.**

3.5. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **QUATRE VINGT DIX (90) jours** à compter de la date limite de remise des offres.

3.7. Remise du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises sera remis gratuitement à chaque société qui en formulera la demande écrite.

3.8. Visite de site

Si le candidat le juge utile, le candidat peut demander une visite des déchetteries afin de mieux appréhender les flux de déchets à prendre en charge.

3.9. Modification de détail au dossier de consultation

La collectivité se réserve le droit d'apporter au plus tard **QUINZE (15) jours** avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 4 - PRESENTATION DES OFFRES

Le dossier remis sur la plateforme devra mentionner le nom de l'entreprise, le nom du marché et n° du lot pour lequel elle répond.

Il comprendra ::

→ **un sous-dossier** nommé **Justifications - le nom de l'entreprise**»

Il contiendra obligatoirement les éléments tels que prévus aux articles 2142-1 au 2142-4 du Code de la Commande Publique:

- ① Les garanties professionnelles du candidat : carte professionnelle, certificats de capacité attestant que les travaux de même nature ont été réalisés au cours des trois dernières années et moyens de l'entreprise ;
- ② Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- ③ La déclaration que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir ;
- ④ Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;
- ⑤ L'attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 324-9, L. 324-10, L. 341-6, L. 125-1 et L. 125-3 du Code du Travail ;
- ⑥ Une déclaration sur l'honneur du candidat indiquant qu'il a souscrit une assurance de responsabilité civile et une assurance couvrant les responsabilités découlant des principes dont s'inspirent les articles 1792 à 1792-6 et 2270 du Code Civil ou une copie de ces attestations d'assurance.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME)

→ **un autre sous-dossier** nommé – **Offre –le nom de l'entreprise** »

Il comprendra :

1. **un acte d'engagement** conforme au modèle ci-joint dûment complété et signé par la personne habilitée,
Dans le cas où une entreprise souhaite candidater aux 2 lots, un acte d'engagement doit impérativement être transmis pour chaque lot concerné.
2. **le Cahier des Clauses Administratives Particulières** à accepter sans modification et visé,
3. **le Cahier des Clauses Techniques Particulières** à accepter sans modification auquel sera annexé le mémoire technique décrit ci-dessous,
4. **le bordereau type des prix unitaires**
5. **le Devis Quantitatif Estimatif**
6. **le mémoire technique** explicitant l'offre

ARTICLE 5 - JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement de la consultation sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-6 à R2152-8 du Code de la Commande Publique.

Les critères de choix suivants seront pris en compte, en fonction des critères énoncés ci-dessous :

- ① Valeur technique de l'offre : type de traitement proposé, distance du lieu de vidage, configuration du site pour l'accueil des remorques, horaires du site... (45%)
- ② Politique environnement de l'entreprise (5 %)
- ③ Prix des prestations (60 %)

Des précisions techniques pourront être demandées au candidat, soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire, soit lorsque l'offre apparaît anormalement basse. Ces précisions ne pourront entraîner aucune incidence sur le montant des prestations.

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

6.1 : Transmission par voie électronique

Les offres doivent être transmises par voie électronique, en une seule fois, sur la plateforme suivante:

<https://www.demat-ampa.fr>

Lu et approuvé,

A, le

Nom, Prénom et fonction du signataire pour l'Entreprise